



# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE GOLF



Le présent Règlement Intérieur Généraliste a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public et de l'Ecole de Golf.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du **Golf des Bords de Loire** s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par le **Golf des Bords de Loire**.

Le joueur et les Elèves de l'Ecole de Golf se doivent de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par Le **Golf des Bords de Loire**, qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux élèves et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Club House.

L'adhésion à l'Ecole de Golf du **Golf des Bords de Loire** donne accès à :

- 1 parcours de 9 trous,
- 1 Practice d'entraînement,
- 1 Putting-Green.
- 1 Club-House,
- 2 Vestiaires,
- 1 local à matériel de golf,
- 1 machine à balle.

## I. INSTALLATIONS GOLFIQUES

### 1) Parcours

Pour accéder aux parcours, tout joueur résidant en France, doit être titulaire de la licence FFGolf, sauf s'il justifie d'un titre étranger ou équivalent.

Par ailleurs, la licence est obligatoire pour souscrire un contrat d'abonnement.

Aussi, un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique du Golf doit être fourni pour participer aux compétitions officielles.

En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, Le Bureau du **Golf des Bords de Loire** décline toute responsabilité.

Ainsi, pour des règles de sécurité évidentes, l'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

## **2) Tour conventionnel**

Le tour conventionnel consiste à jouer les 9 trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs.

## **3) Fermetures exceptionnelles**

Tout ou partie du parcours peut être fermée.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Club-House.

En cas de mauvaises conditions climatiques, de travaux (balayage), de gelée ou phase de dégel, le parcours pourra être fermé.

## **4) Practice**

L'accès au practice est libre et gratuit pour tous les membres et élèves ayant acquitté leur cotisation annuelle. Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit. Dans un souci de convivialité, aucun emplacement ne peut être réservé.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours sauf dans le cadre d'un cours dispensé par un enseignant ou ASBC.

Le matériel de Golf mis à la disposition des cours de l'Ecole de golf reste l'entière propriété du **Golf des Bords de Loire**.

Pour l'Ecole de Golf, le matériel est mis à disposition des élèves gratuitement.

# **II. INSTALLATIONS GENERALES**

## **1) Club-house**

L'accès à l'accueil, du Club House et au bar est autorisé avec ses chaussures de golf.

Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

## **2) Vestiaires**

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, ou au Club House.

## **3) Parking**

Le parking n'est pas surveillé et le **Golf des Bords de Loire** décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

### **III. COURS DISPENSES PAR UN PROFESSIONNEL**

**Préambule :** L'Ecole de Golf a pour objet la formation, l'enseignement, l'encadrement, la compétition et, plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement de la pratique du golf chez les jeunes.

Pour participer aux compétitions en équipes et porter les couleurs du **Golf des Bords de Loire**, il est obligatoire de faire partie de cette association.

#### **1) Le Pro**

Le professionnel attaché au **Golf des Bords de Loire** est le seul habilité à donner des cours.

En cas d'absence du professionnel, des ASBC (animateur sportif bénévole de club FFG) remplaceront et assureront la continuité des cours pour les élèves de l'école de golf.

Le suivi et la continuité étant préalablement codifiés par le professionnel suivant son plan d'action annuel pour l'école de Golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement aux heures habituelles de l'Ecole de Golf.

#### **2) Tenue**

Le golf étant un sport par définition de nature et d'extérieur il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant ai une tenue vestimentaire correcte et appropriée en fonction des conditions météorologiques.

#### **3) Sportivité**

Les élèves participants à l'école de Golf doivent veillés à respecter scrupuleusement le règlement et l'Etiquette du Golf. Aussi, c'est dans cet esprit sportif et golfique qu'il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant ne vienne pas à l'école de golf avec des jeux électroniques, baladeurs et autres objets ne correspondant pas à un état sportif en général.

#### **4) Cotisation**

Les adhérents est les élèves doivent acquitter le règlement d'une cotisation dont le montant est déterminé en début d'année scolaire, seuls les enfants à jour de leur paiement et de leur certificat médical ont accès à l'école de golf. Les enfants seront admis dans la limite des places disponibles, après avoir rempli un dossier d'inscription Cette cotisation étant définie, proposée et votée lors de l'Assemblée Générale Annuelle du **Golf des Bords de Loire**.

Le calendrier de l'Ecole de Golf étant calqué sur le calendrier scolaire et sauf cas exceptionnel, il n'y aura jamais de cours de Golf pendant les vacances scolaires. Mais les installations restent à la disposition des élèves pendant les vacances sans que la responsabilité du **Golf des Bords de Loire** puisse être engagée. Une année de cotisation est donc calculée de septembre à septembre.

#### **5) Maladie**

Les enfants malades ne seront pas admis.

#### **6) Absence de l'école**

Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'école de golf. Seul, les parents sont habilités à venir reprendre leurs enfants. Les horaires de l'Ecole de Golf étant affichés au Club-House. Le Bureau est la direction ne pourraient-être tenus responsables des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

Chaque absence ou prévision d'absence doit être notifiée par mail ou par téléphone à l'accueil.

## **7) Responsabilité**

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives du professeur et des moniteurs, imposent aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents sont invités à participer.

## **8) Manquement et dégradation.**

Tout manquement aux règles ou toute dégradation du matériel mis à la disposition des enfants, toute action risquant de nuire à l'harmonie de la vie du club entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive.

## **9) Vaccins**

L'école de Golf se jouant en extérieur, les enfants doivent être vaccinés pour toutes les activités liés à ce sport de plein air.